

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par  
Mme Capdevielle, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

L'article 762 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La personne condamnée à la peine de jours-amende et contre qui la mise à exécution de l'emprisonnement a été prononcée peut prévenir cette mise à exécution ou en faire cesser les effets en payant l'intégralité de l'amende. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réformer le régime des jours-amendes en permettant aux personnes incarcérées pour défaut de paiement d'obtenir leur élargissement en s'acquittant des jours-amendes restés impayés (il permet aussi d'éviter l'incarcération ordonnée mais pas encore mise à exécution). Il vise à répondre notamment aux cas où des décisions d'incarcération sont prononcées par le juge de l'application des peines en l'absence de la personne concernée.